



Nos conditions générales

Article 1 – IDENTIFICATION et SANTE

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce) et à jour (plus de 15 jours et moins d'un an) de leur vaccination CHPL (contre maladie de Carré, Pavovirose, Hépatite de Rubarthe et Leptospirose) et de la toux du chenil.

Le carnet de santé et la carte d'identification devront être déposés à la pension pour la durée du séjour.

Chaque chien devra être traité contre les parasites internes et externes 15 jours avant l'entrée et le traitement devra couvrir complètement la durée du séjour. S'il est constaté un état parasitaire, le(s) pensionnaire(s) infesté(s) subiront, aux frais exclusifs du propriétaire, un traitement/désinfection/une visite vétérinaire, voir un isolement.

Article 2 – CONDITIONS de REFUS/ACCEPTATION

Nous souhaitons être une pension à caractère « Familiale » ce qui implique que nos pensionnaires aient bénéficié d'une bonne éducation et socialisation, c'est-à-dire **être apte à se comporter avec respect quand ils interagissent avec leurs congénères, les humains et être non agressifs envers les chats, être propres dans des lieux clos et obéir aux autres ordres de base (surtout le rappel...).**

En résumé, ne sont admis que les chiens socialisés, éduqués, propres, non destructeurs, acceptant la collectivité et la présence des chats du Clos du lieu d'amour.

La pension Le Clos du Lieu d'Amour se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux, dans un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, non à jour de ses vaccins ou sans ses papiers (carnet de santé et carte d'identification).

Les chiens sous traitements médicaux sont acceptés cependant le traitement sera administré qu'à condition de fournir l'ordonnance de prescription.

Les femelles non stérilisées sont acceptées en indiquant date des dernières chaleurs. **Les femelles en chaleurs ne sont pas admises.** Si le propriétaire donne une mauvaise information et qu'elles surviennent lors du séjour, la pension ne sera pas responsable des conséquences éventuelles et se réserve le droit de modifier le mode de garde et de demander un dédommagement.

La pension Le Clos du Lieu d'Amour se réserve le droit de refuser les mâles non castrés.

Les chiens catégorisés ou réputés dangereux ne seront pas admis.

Le propriétaire s'engage à communiquer les risques que peut présenter leur(s) chien(s), dans tous les domaines tels que comportemental (agressif, fugueur, destructeur...), physique et physiologique. **Pour toute omission qui aura mis en péril le bon déroulement du séjour, la pension Le Clos du Lieu d'Amour se réserve le droit de modifier le mode de garde et d'appliquer un surcoût sur la tarification du séjour.**

Article 3 – ACCUEIL

L'accueil pour une entrée/sortie ou une visite se fera sur RDV, durant les horaires d'ouverture de la pension (cf : article 10) pour respecter l'organisation de la pension et le quotidien des gérants.

La pension Le Clos du Lieu d'Amour accepte les affaires personnelles des chiens (panier, tapis, couvertures, jouets ...tout ce qui pourra le rassurer) mais décline toute responsabilité en cas de salissure, dégradation. Elle se réserve le droit de refuser des objets jugés être dangereux pour le(s) pensionnaire(s).

Le nettoyage des locaux est assuré quotidiennement. La désinfection répond aux normes imposées.

Article 4 – NOURRITURE

Le(s) propriétaire(s) s'engagent à fournir la nourriture habituelle et en quantité suffisante, pour la durée totale du séjour.

En cas d'insuffisance de nourriture, la pension se réserve le droit d'en apporter aux frais du propriétaire (Marque de croquettes utilisées par la pension : YOCK Nature – sans céréales. Dans ce cas, la pension ne pourra être tenu responsable d'un éventuel risque de perturbation du système digestif du(es) pensionnaire(s).

Les repas seront donnés en quantité et au rythme habituel selon les indications de(s) propriétaire(s) afin que le(s) chien(s) soi(en)t le moins possible perturber dans leurs habitudes alimentaires.

La pension de Le Clos du Lieu d'Amour accepte tout type de nourriture sauf les préparations maisons. Aucun aliment ne sera « préparé » à la pension sauf en cas de problème de santé ou refus de s'alimenter survenant lors du séjour (poulet, jambon blanc, riz, pâte), avec un surcoût éventuel.

Article 5 – MALADIES et ACCIDENTS

La vaccination devra être à jour (plus de 15 jours et moins d'un an) pour le CHPPL. En cas de manquement à cette condition, la pension pourra refuser l'entrée d'un pensionnaire.

Le(s) propriétaire(s) s'engagent à avertir la pension des éventuels problèmes de santé qui font l'objet de traitements vétérinaires, ou problèmes caractériels du(es) chien(s),.

En cas de maladie, d'accident ou de blessure de son animal, le propriétaire donne son accord à Mme FESQUET Cécile à le faire examiner par un vétérinaire de la Clinique Vétérinaire de la Risle - Cormeilles (vétérinaire référent) et de procéder aux soins estimés nécessaires. Les frais vétérinaires en découlant seront à la charge du propriétaire.

En cas de maladie, la pension pourra mettre en place un hébergement en adéquation avec l'état de santé du(es) pensionnaire(s) (isolement...) et procéder aux soins selon prescription vétérinaire.

La pension n'est pas responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en ce domaine est de faire examiner tout pensionnaire par un vétérinaire, s'il est constaté des signes suspects et suivre les prescriptions médicales éventuelles et : ou faire pratiquer une chirurgie si urgence et nécessaire à la survie et le bien-être de l'animal, ceci aux frais du(es) propriétaire(s).

Le(s) propriétaire(s) qui doit être couvert par une responsabilité civile pour son(es) chien(s), reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal durant son séjour en pension, envers d'autre(s) pensionnaire(s) ou sur les installations, sauf faute grave reconnue imputable à Mme FESQUET Cécile. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Les détériorations à l'intérieur de la maison pourront faire l'objet d'une facturation, si jugées inacceptables.

Le(s) propriétaire(s) confie(nt) le(es) chien(s) en connaissant les hauteurs des grilles (en-dessous de 2 m) en conséquence de quoi en cas de fugue du pensionnaire, la responsabilité de la pension ne peut être envisagée. Ils sont avertis qu'une installation éventuellement d'une électrification peut être mise en place.

Le(s) propriétaire(s) acceptent que son(es) chien(s) soit mis en groupe lors des sorties, balades et en accepte(nt) les risques qui peuvent potentiellement en découler (griffures, morsures, blessures).

La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement, le bien-être de l'animal mais décline toute responsabilité en cas d'incident, sauf faute grave reconnue imputable à Mme FESQUET Cécile.

Article 6 – DECES

La pension accepte les chiens âgés (+ de 10 ans), seulement si le(s) propriétaire(s) est conscient(s) que son(es) chien(s) fragilisé(s) peut ne pas supporter le changement de ses habitudes (montée soudaine de stress...) et peut déclencher une nouvelle pathologie ou voir le décès, sans pouvoir en rendre responsable la pension.

La pension de Le Clos du Lieu d'Amour ne peut être tenue responsable du décès d'un pensionnaire sauf s'il peut être prouvé, sur expertise vétérinaire, que la mort résulte d'une négligence grave de celle-ci. En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, il pourra être pratiqué une autopsie à la demande et aux frais du propriétaire pour déterminer la cause de la mort.

Article 7 – ABANDON

Au cas où le(s) pensionnaire(s) ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à en aviser la pension de Le Clos du Lieu d'Amour au plus tôt ou dans les 24h maximum et à régler les jours de garde en sus.

Cette structure n'étant pas un refuge, tout pensionnaire sera considéré comme abandonné, 15 jours après la date d'expiration du contrat, sans nouvelles de son propriétaire. Passé ce délai, le(s) pensionnaire(s) pourra être confié à un refuge ou société de protection des animaux aux frais du propriétaire.

Article 8 – FACTURATION

Le prix journalier comprend l'hébergement, la distribution de(s) repas (nourriture fournie par le propriétaire) au rythme et selon la quantité indiquée par le propriétaire, l'administration éventuel d'un traitement vétérinaire, l'entretien du pensionnaire (soins des oreilles, brossage ...) si nécessaire.

Le prix journalier est fixé selon la formule choisie :

- Formule « Home » : nuit dans la maison et varie selon le gabarit de votre chien (< 10kg , < 20 kg ...)
- Formule « Box » (pour gabarit > 20 kg)

Il comprend les sorties quotidiennes dans le parc de détente, jardin à volonté et également, la participation à des sorties et balades avec des congénères hors du Clos du lieu d'amour, selon possibilité.

Pour les jours de départ de la pension, si sortie après 12h00, il sera facturé un prix forfaitaire par chien.

Le solde est dû avant que le(s) pensionnaire(s) quitte la pension.

Il est rappelé que les frais de soins, médicaux et ou chirurgicaux restent à la charge du propriétaire. Le propriétaire en sera averti au plus tôt et est tenu de s'en acquitter le jour du départ.

Tout séjour réservé est dû dans sa totalité si le propriétaire reprend de manière anticipée son(es) chien(s), sauf en cas de force majeur laissé au jugement de la pension Le clos du lieu d'amour.

Pour les séjours supérieurs à 1 mois, le paiement de l'acompte devra être versé pour la réservation et un chèque de garantie de 600 € pourra être demandé, en caution, le jour d'arrivée.

Article 9 – RESERVATION

Le contrat de la pension devra être remis signé dans les 15 jours qui suivent sa création (réception par mail ou courrier), avec un acompte de 50% du montant prévisionnel du séjour, une attestation de responsabilité civile et la copie du carnet de vaccination (dernier rappel vaccin), pour toute réservation ferme.

L'acompte ne fera pas l'objet d'une restitution en cas d'annulation à moins de 15 jours avant la date de début de séjour sauf en cas de force majeur (décès, maladie...) laissé au jugement de la pension Le clos du lieu d'amour.

Tout séjour réservé est dû dans sa totalité si le propriétaire reprend de manière anticipée son(es) chien(s), sauf en cas de force majeur laissé au jugement de la pension Le clos du lieu d'amour.

Article 10 – HORAIRES

Les entrées, départs ainsi que les visites se font essentiellement sur RDV du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

A titre exceptionnel, les dimanche et jours fériés, les entrées et sorties pourront se faire sur RDV et à la convenance de la pension Le clos du Lieu d'Amour .

Article 11 – En cas de défaillance

Dans le cas où La pension du Lieu d'Amour, Mme FESQUET Cécile, ne pourrait plus assurer la garde de votre chien pour des raisons de cas de force majeur, une personne susceptible d'accueillir votre chien le temps de votre retour, devra si possible, être désignée au contrat de pension.

Article 12 – LITIGE

Dans le cas d'un litige, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent du siège de la pension Le Clos du Lieu d'Amour.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances, tous les frais seront à la charge du client.

Article 13 – RESPECT

Confier son compagnon(s) n'est pas une chose facile, car ceux sont des membres de la famille à part entière, nous les chérissons et leur souhaitons le meilleur, même lors de nos absences, c'est **pourquoi la pension s'engage à prendre soin des pensionnaires dans le respect de la santé, du bien-être et de la sécurité de l'animal et pour la tranquillité d'esprit du propriétaire(s).**

Le(s) chien(s) sont dans un cadre différent de la maison mais nous ferons toujours de notre mieux pour qu'il(s) s'y sente(nt) bien et y séjourne(nt) agréablement.

La pension Le Clos du lieu d'Amour se réserve le droit pour le maintien d'une belle harmonie et la tranquillité de Tous, de modifier le mode de garde (box, sorties individuelles limitées...), s'il s'avérait qu'un chien ne devienne dangereux pour les chats de la famille, fugueur irrépressible, voir une menace pour les autres pensionnaires (agressif), durant son séjour.

Les chiens seront en liberté, dans le parc de détente, le jardin, même en cas de pluie : Ils pourront donc courir, jouer et se salir, pour leur plus grande joie. Aussi, la pension ne pourra peut-être pas vous rendre un chien impeccable à la sortie du séjour - Veuillez nous en excuser ! ;-)

Nous nous engageons à vous donner des nouvelles régulières, des photos par sms ou par mail, si vous le souhaitez.

En double exemplaires originaux (4 pages)

A

Le :

Signature de(s) propriétaire(s) du(es) pensionnaire(s)

Signature du représentant Cécile Fesquet

Nom Prénom - Lu et Approuvé

Le Clos du Lieu d'Amour